



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 30
FIN DE LA SÉANCE : 20 H 36**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 12 décembre 2023, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 28

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Camille QUENOT, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Hamid ZOUGGARI représenté par M. Thibaud GRECARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT représentée par Mme Karine GUILLEREY, Mme Kalida LATRECHE représentée par M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE représenté par Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par Mme Agnès GALMICHE, Mme Rachel ROLLAND représentée par Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Laurent MONNAIN, Mme Isabelle ARNOULD représentée par M. Éric HOULLEY

Était absente excusée : Mme Virginie LUTHRINGER

Étaient absents : M. Rachid MERZOUG, M. Charles VALDENAIRE, M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Thibaud GRECARD**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibaud GRECARD

ORDRE DU JOUR :

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÈNEMENTS

- 1.1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023
- 1.2. Compte rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Création d'un emploi permanent à temps complet au service Bâtiment, Éclairage Public et Informatique
- 1.4. Personnel : tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.5. Modification des droits ARTT suite à absence pour raisons de santé
- 1.6. Modification de l'attribution des titres restaurants dans le cadre de réunions professionnelles ou formations à l'extérieur de LURE
- 1.7. Participation financière à la protection sociale des agents : revalorisation de la participation sur le risque « Prévoyance »
- 1.8. Compte Épargne Temps – Indemnisation ou prise en compte au sein de la RAFF
- 1.9. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès Info Jeunes Haute-Saône
- 1.10. Soutien aux associations – Exercice 2023 - UCL - Modification

- 1.11. Forêt communale – Affouagé façonné campagne 2024 (bois façonné livré) – Correction du règlement : délai de stationnement du bois sur l'espace public
- 1.12. Olympiades 2024
- 1.13. Règlement Intérieur gymnase Alice MILLIAT – Additif – Information
- 1.14. Changement de présidence de la commission n° 3
- 1.15. Stérilisation des chats errants - Renouvellement de la convention souscrite avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour 2024

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

- 2.1. Aide aux structures de diffusion intermédiaires d'intérêt régional – Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- 2.2. Réhabilitation du petit terrain synthétique du Mortard – Approbation du projet, coût et plan de financement

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

- 3.1. Pôle Équestre – Approbation de l'Avant-Projet Définitif
- 3.2. Déchets abandonnés – Convention avec CITÉO

4. QUESTIONS DIVERSES

Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public.

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Monsieur Thibaud GRECARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur André ARNOULD.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

DÉCISION EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole 70200 LURE – Mardi 31 octobre 2023 – Fête d'Halloween organisée par l'association les petites frimousses de Jean Macé et Lady Success

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de l'Association Les Petites Frimousses de Jean Macé et Lady Success, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le mardi 31 octobre 2023 et ce, à l'occasion de la Fête d'Halloween.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les organisateurs sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Zone de déchargement devant le 43 avenue du Square de la Gare à LURE – Jeudi 9 novembre 2023 – Livraison d'un abris vélo – Entreprise ALTINNOVA – ZAC des Plaines – 1 rue des Noues 42160 BONSON

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Entreprise ALTINNOVA, un emplacement sur la zone de stationnement de bus devant le 43 Avenue du Square de la Gare le jeudi 9 novembre 2023, et ce, afin d'effectuer le déchargement et la pose d'un abris vélo.

En raison du stationnement des bus à cet emplacement, le déchargement ne devra pas excéder le temps d'une heure.

En fin d'occupation, l'Entreprise ALTINNOVA est tenue de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, l'Entreprise ALTINNOVA devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de l'Entreprise ALTINNOVA.

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. L'Entreprise ALTINNOVA est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISIONS EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Stationnement d'une agence d'emploi mobile sur l'esplanade Charles de Gaulle – Mardi 19 décembre 2023 de 8h00 à 12h30 – Job Tour – DERICHEBOURG Intérim et Recrutement – 51 chemin des Mèches 94000 CRÉTEIL

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de l'Entreprise DERICHEBOURG Intérim et Recrutement, le domaine public communal, à savoir un emplacement pour une agence d'emploi mobile, le mardi 19 décembre 2023 de 08h00 à 12h30 et ce, à l'occasion d'un projet Job Tour.

En fin d'occupation, l'Entreprise DERICHEBOURG Intérim et Recrutement est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Entreprise DERICHEBOURG Intérim et Recrutement est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place du 1^{er} Régiment de Dragons à LURE – Vendredi 1^{er} décembre 2023 – Inauguration des illuminations de Noël de la ville de LURE – Association « Unis pour LURE »

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Association « UNIS POUR LURE », représentée par son Président, Monsieur Thibaud GRECARD, le domaine public communal, à savoir la Place du 1^{er} Régiment de Dragons le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 07h30 à 20h00 à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël de la Ville de LURE.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

En fin de manifestation, l'Association UNIS POUR LURE est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Espace Anatole et rue Anatole (du n° 8 au n° 12 et du n° 3 au n° 5) – Dimanche 10 décembre 2023 – Marché de Noël – Conseil Citoyen

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Conseil Citoyen, le domaine public communal à savoir, l'Espace Anatole France et la rue Anatole France (du n°8 au n°12 et du n°3 au n°5) à LURE, le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 19h00 et ce, à l'occasion d'un marché de Noël.

Des panneaux de stationnement INTERDIT seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de LURE 48h00 avant la manifestation. Des barrières seront mises à la disposition du Conseil Citoyen qui se chargera de les installer le jour même et les retirer après la manifestation.

En fin de manifestation, le Conseil Citoyen est tenu de rendre propre le domaine public de tous détrit

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Conseil Citoyen est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation de 4 chalets sur le passage VOX à LURE du samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre 2023 – Marché de Noël – Comité des Fêtes

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition du Comité des Fêtes de LURE, représenté par son Président, Monsieur Nicolas VALQUEVIS, le domaine public communal, à savoir le Passage VOX à LURE afin d'y installer 4 chalets à l'occasion d'un marché de Noël du samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre 2023.

Ces chalets sont sous la responsabilité du Comité des Fêtes de LURE, de jour comme de nuit, tout au long de la manifestation. Ces chalets seront livrés par les Services Techniques de la Ville de LURE le jeudi 30 novembre 2023 et enlevés le mardi 26 décembre 2023.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité des Fêtes de LURE est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

En cas d'installation de matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire à l'endroit réservé au matériel de cuisson. Tous les résidus des appareils de cuisson ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc... Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé.

Tous les soirs, le Comité des Fêtes devra rendre le domaine public propre de tous détrit

DÉCISION EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place du 1^{er} Régiment de Dragons à LURE – Vendredi 1^{er} décembre 2023 – Inauguration des illuminations de Noël de la ville de LURE – Association « Unis pour LURE » - Annule et remplace la décision n° 91-POL-2023

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Association « UNIS POUR LURE », représentée par son Président, Monsieur Thibaud GRECARD, le domaine public communal, à savoir la Place du 1^{er} Régiment de Dragons le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 07h30 à 20h00 à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël de la Ville de LURE.

Cette décision annule et remplace celle prise sous le n° 91/POL/2023 en date du 24 novembre 2023.

Le stationnement sera interdit sur la Place du 1^{er} Régiment de Dragons, le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 07h30 à 21h30 environ.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

En fin de manifestation, l'Association UNIS POUR LURE est tenue de rendre le domaine public propre de tous détrit

DÉCISION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un chapiteau sur le parvis de l'Auditorium – Stationnement de caravanes au Square à l'Arbre à Palabres – 3 places de stationnement devant le 16 rue Albert Mathiez – 4 places de stationnement devant le 8 place de la Libération à LURE – du mardi 5 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 – Cap'Spectacle de cirque – Animations de Noël – Association l'Enjolveur

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de l'Association l'Enjoliveur, le domaine public communal, à savoir le Parvis de l'Auditorium et le Square de l'Arbre à Palabres, 3 places de stationnement devant le 16 rue Albert Mathiez et 4 places de stationnement devant le 8 Place de la Libération à LURE du mardi 5 décembre au mardi 19 décembre 2023 et ce, à l'occasion d'un spectacle de cirque.

Des panneaux de signalisations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant le début de l'occupation.

En fin de manifestation, l'Association l'Enjoliveur est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus. La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Association l'Enjoliveur est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une boîte aux lettres de Noël Place du 1^{er} Régiment de Dragons (devant l'Est Républicain) du 9 au 24 décembre 2023 – Installation de la régie technique et d'un stand goûter pour la manifestation « sons et lumières » sur le parvis du Tribunal de Proximité/parking devant le 55 avenue de la République à LURE les 20, 22 et 23 décembre 2023 de 14h à 20h – Mise en place d'un village de Noël des enfants sur la Place du 1^{er} Régiment de Dragons, installation d'une mini ferme, de stands de friandises et d'un groupe de musique sur le parvis de l'Église le 23 décembre 2023 – Union du Commerce Luron – Festivités de Noël

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Union du Commerce Luron, représentée par ses coprésidents Madame Emilie CHEVRIER et Monsieur Fred SEGUIN, le domaine public communal, à savoir :

- Installation d'une boîte aux lettres de Noël Place du 1^{er} Régiment de Dragons (Entre l'Est Républicain et La Poste) – du samedi 9 décembre au dimanche 24 décembre 2023
- Installation de la régie technique et d'un stand goûter pour la manifestation « sons et lumières » sur le parvis du Tribunal de proximité/Parking et devant le 55 Avenue de la République à LURE, les mercredi 20, vendredi 22 et samedi 23 décembre 2023 de 14h à 20h
- Mise en place d'un village de Noël des enfants sur la Place du 1^{er} Régiment de Dragons, installation d'une mini ferme, de stands de friandises et d'un groupe de musique sur le Parvis de l'Église le samedi 23 décembre 2023

à l'occasion des Festivités de Noël.

Des panneaux de signalisations réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de LURE, aux différents endroits mentionnés dans cet arrêté, 48 H 00 avant le début de l'occupation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Union du Commerce Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

En cas d'installation de matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire à l'endroit réservé au matériel de cuisson. Tous les résidus des appareils de cuisson ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc... Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé.

L'Union du Commerce Luron devra rendre le domaine public propre de tous détritrus.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Objet : Renouvellement de la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de LURE, Info Jeunes Haute-Saône et la Ville de LURE – Info Jeunes du Pays de LURE

La convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de LURE, Info Jeunes Haute-Saône et la ville de LURE est renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une période de 3 ans suivant les mêmes modalités.

DÉCISION EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs concernant les différentes régies, les mises à disposition de personnels, les locations de salles et de matériels municipaux s'établiront selon les tableaux annexés qui intègrent des tarifs ayant fait l'objet de décisions spécifiques.

1.3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE BATIMENT, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent** au grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service bâtiment, éclairage public et informatique, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.4. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous :

	Actuel	Au 18/11/2023 Vacants	Au 18/11/2023 Postes à créer	Au 18/11/2023 postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	2	0	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0	1 (à créer)	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	1	0	2
Rédacteur	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11	2	0	9
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	2	0	6
Adjoint administratif	5	2	0	3
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine				
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe à 1/2 tps	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine à 1/2 tps	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe (mi-temps)	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1	0	0	1

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (mi-temps)	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine (temps complet)	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine (mi-temps)	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	2
Technicien	0	0	0	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal	6	0	0	6
Agent de maîtrise	2	0	0	2
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	4	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	0	7
Adjoint technique	17	3	0	14
Adjoint technique à 13 H / semaine	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8	0	0	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
FILIERE POLICE				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Gardien brigadier	1	0	0	1

1.5. MODIFICATION DES ARTT SUITE A ABSENCE POUR RAISONS DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la réduction des jours ARTT suite à absence pour raisons de santé à compter du 1^{er} janvier 2024 dès le 1^{er} jour d'absence selon les modalités de calcul ci-dessous :
- **Étape 1** : le nombre annuel de jours ouvrables travaillés est fixé à 228 jours.
- **Étape 2** : Déterminer le nombre maximum de jours RTT générés annuellement par l'agent (23 jours pour un agent à temps complet)
- **Étape 3** : A partir de ces deux éléments : il sera calculé **le quotient de réduction**. Ce quotient permettra **de fixer le nombre de jours d'absence à partir duquel un jour RTT sera décompté**.

Précisant, ainsi, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteindra, en une seule fois ou cumulativement, ce nombre de jours d'absence pour raisons de santé, que son crédit annuel de jour RTT sera amputé d'une journée.

Exemple :

Cas n° 1 : Un agent à temps complet (39 H 00)

Quotient = $228/23 = 9.9$ arrondi à 10

→ **un jour d'ARTT sera donc déduit** du crédit initial **après 10 jours** d'absence pour raisons de santé.

Exemple : Un agent à temps complet est en arrêt, absent de son service, pendant 85 jours, aura 8 jours de RTT décomptés, sur la base de son droit de 23 jours RTT.

$85/10 = 8.5$ j arrondi à 8 jours de RTT. Son nouveau droit à RTT sera donc de $23-8 = 15$ jours.

Exemple : Un agent à temps complet est en arrêt, pendant 5 jours, puis 12 jours, puis 8 jours, soit un total de 25 jours dans l'année, aura 2 jours de RTT décomptés sur la base de son droit de 23 jours RTT.
 $25/10 = 2.5$ j arrondi à 2 jours de RTT

Cas n° 2 : un agent à temps partiel à 80 %

Quotient = $228 \times 80\% = 182.40$ jours

23 x 80 % = 18.4 jours

$182.40 / 18.4 = 9.91$ arrondi à 10

→ **un jour d'ARTT sera donc déduit** du crédit initial **après 10 jours** d'absence pour raisons de santé.

Exemple : Un agent à temps partiel est en arrêt, absent de son service, pendant 85 jours, aura 8 jours de RTT décomptés, sur la base de son droit RTT de 18.4 jours.

$85/10 = 8.5$ j arrondi à 8 jours de RTT.

1.6. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS DANS LE CADRE DE RÉUNIONS PROFESSIONNELLES OU FORMATIONS A L'EXTÉRIEUR DE LURE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la suppression des titres restaurants lorsque les réunions professionnelles ou formations à l'extérieur de LURE font d'objet d'un remboursement ou d'un repas délivré.

1.7. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'augmentation de la participation sur le risque "Prévoyance" de 5 à 7 € pour l'agent, dans la limite du montant de la cotisation versée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.8. COMPTE ÉPARGNE TEMPS – INDEMNISATION OU PRISE EN COMPTE AU SEIN DE LA RAFF

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFF des droits épargnés.
- **INSCRIT** aux budgets annuels de la collectivité les crédits nécessaires en cas d'indemnisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

1.9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'INFO JEUNES HAUTE-SAONE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel au profit d'Info Jeunes Haute-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

1.10. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – UCL - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACTE** un coup de pouce exceptionnel à l'UCL au titre de 2023.

- **CONFIRME** la décision d'attribution de subvention du 6 avril 2023 s'agissant de l'action n° 5 Noël 2023, de 6 561.40 € (représentant 75.60 % du besoin de financement).
- **ACTE** la participation au mapping en direct par la ville à hauteur de 4 427.29 € sur 5 802.30 €.
- **ACTE** la prise en charge directe par la commune de la sonorisation du centre-ville 1 486 €.
- **INVITE** l'UCL à tenir compte de cette participation municipale exceptionnelle : cette animation est le Noël Ville / UCL.
- **ACTE** que les années prochaines les subventions seront limitées à 50 % du besoin de financement (c'est-à-dire recettes déduites) dans la limite des crédits votés par la ville.
- **INVITE** l'UCL à déposer ses dossiers de demande de subvention dans les délais actés pour l'ensemble du monde associatif (6 février 2024).
- **INVITE** l'UCL à anticiper son organisation en partenariat avec la commune afin d'avoir un programme des festivités de fin d'année arrêté au plus tard au 15 septembre.

1.11. FORET COMMUNALE – AFFOUAGÉ FACONNÉ CAMPAGNE 2024 (BOIS FACONNÉ LIVRÉ) – CORRECTION DU REGLEMENT : DÉLAI DE STATIONNEMENT DU BOIS SUR L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE DE COMPLÉTER** le règlement comme suit :

« Les stères sont livrés sur le trottoir. Pour des raisons de sécurité, le bois devra impérativement être enlevé sous huit jours hors les Rue de la Gare, l'avenue Carnot (de la place du 1^{er} Régiment de Dragons jusqu'au rondpoint de l'hôpital), l'avenue de la République (de la rue de la tannerie à la Place du 1^{er} Régiment de Dragons), la rue Pasteur et la rue des Gleux dont l'autorisation est réduite à 3 jours. »

1.12. OLYMPIADES 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant
 - o à **régler** les frais y afférents qui seront inscrits en dépense et en recette à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
 - o à **solliciter** la subvention auprès du Département de la Haute-Saône.

1.13. REGLEMENT INTÉRIEUR GYMNASSE ALICE MILLIAT – ADDITIF - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de l'additif du règlement intérieur du gymnase Alice MILLIAT.

1.14. CHANGEMENT DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION N° 3

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ACTE** l'élection de Monsieur Jérôme LAROCHE comme président de la commission n° 3 en lieu et place de Madame Virginie LUTHRINGER.

1.15. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOUSCRITE AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **signer** la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2024 ;
 - o **inscrire** les crédits nécessaires soit 3 500€ au BP 2024.

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION INTERMÉDIAIRES D'INTERET RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil Régional avant le 31 décembre 2023.

2.2. RÉHABILITATION DU PETIT TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU MORTARD – APPROBATION DU PROJET, COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les principes de cette réhabilitation.

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. POLE ÉQUESTRE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer le permis de construire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à commander toutes les études nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la consultation et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la signature des marchés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces utiles à cet effet.
- **DÉCIDE DE METTRE** à jour les dossiers de demande de subvention avec l'ensemble des co-financiers (pour mémoire, la dépense est couverte à 90% par divers financements externes).

3.2. DÉCHETS ABANDONNÉS – CONVENTION AVEC CITÉO

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec CITÉO à cet effet.

Fait à LURE, le 22 décembre 2023

et affiché le 26 décembre 2023

Le Maire,

Eric HOULLEY.

